LOI SUR LE CANNABIS

TR-002-2019 Enregistré auprès du registraire des règlements 2019-05-07

LOI SUR LE CANNABIS—Entrée en vigueur

En application du paragraphe 80(2) de la <i>Loi sur le cannabis</i> et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le décret suivant :
1. L'article 7 de la <i>Loi sur le cannabis</i> entre en vigueur à la date de l'enregistrement du présent décret par le registraire des règlements.

PUBLISHED BY TERRITORIAL PRINTER FOR NUNAVUT ©2019 GOVERNMENT OF NUNAVUT